

2ème semestre 2025

INFO RETRAITE

MAGAZINE

N°34



SYNDICAT NATIONAL FO
DES PERSONNELS DE
PRÉFECTURE ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECTION NATIONALE DES
RETRAITÉS

[HTTPS://WWW.FO-PREFECTURES.COM/](https://www.fo-prefectures.com/)

TABLE

03

EDITO

04

CHEQUES VACANCES

05

PROTECTION
SOCIALE
COMPLEMENTAIRE

06

SANTE

07

ASSURANCE DEPENDANCE

08

AIDE A DOMICILE

09

LE SAVIEZ VOUS

10

HUMOUR

11

CHIFFRES

12

RECETTES

« LES FEUILLES
D'AUTOMNE
DANSENT COMME
DES PAPILLONS.
IL N'Y A PAS DE
SOLEIL SANS OMBRE
ET C'EST CE QUI
REND LE JOUR SI
BEAU. L'AUTOMNE
EST LE PRINTEMPS
DE L'HIVER. »

BONNE LECTURE

EDITO

BERNARD RIBET
PRÉSIDENT DE LA SECTION
NATIONALE DES RETRAITES



Comme souvent le gouvernement profite de la période estivale pour faire passer les mauvaises nouvelles et elles sont de taille.

Après avoir soufflé le chaud et le froid, le Premier Ministre a annoncé officiellement ce qui va finalement constituer les lettres de cadrage des ministères pour les budgets de l'Etat et de la Sécurité Sociale.

Le plan BAYROU c'est haro sur les salariés, les retraités, les malades.

Entre autres :

-Suppression de l'abattement fiscal de 10 % pour les retraités auquel on substitue une réduction forfaitaire de 2 000 € par personne.

Cette mesure est en totale contradiction avec l'esprit qui présidait à la mise en place de cet abattement à l'origine en 1978 à savoir entre autres compenser l'inégalité devant le fisc des salariés et retraités par rapport aux non salariés.

Elle est discriminatoire et comme toujours affectera la « tranche moyenne » qui verra son impôt augmenter.

-Gel des prestations sociales et gel de la revalorisation des retraites et pensions pour l'année 2026 qui est contraire à la loi et pourrait être déclaré de ce fait inconstitutionnel.

En effet on rappellera que c'est le Code de la Sécurité Sociale, en l'occurrence l'article L 161-25, qui impose une revalorisation annuelle des pensions et retraites à hauteur de l'inflation.

Il est prévu après 2026 une sous-indexation progressive par rapport à l'inflation jusqu'à 2030. Ce qui est un comble quand on sait la perte régulière et mécanique en pouvoir d'achat des retraités par rapport au coût de la vie. (de l'ordre de 10 % entre 2017 et 2022).

-S'ajoute le gel du barème de l'impôt sur le revenu et de la CSG, ce qui va entraîner mécaniquement une hausse des impôts. En particulier pour les retraités qui se trouvent au taux réduit ou médian de CSG

-Doublement du plafonnement annuel des franchises médicales qui passera de 50 à 100 € et remise en question du remboursement à 100 % par la Sécurité Sociale de certaines pathologies au titre des affections longue durée (ALD) notamment le diabète.

Cette dernière mesure va fragiliser les personnes âgées déjà plus vulnérables et augmenter très sensiblement leurs dépenses de santé déjà importantes.

Les retraités sont 'torpillés' et ce constat est lamentable. Pourquoi s'en prendre à celles et ceux qui ont atteint un âge où après de nombreuses années de travail, d'épargne et de sacrifices aussi, aspirent à vivre sereinement et décemment ?

Nos instances fédérale et confédérale ont réagi immédiatement et nous devons nous tenir prêts à nous défendre jusqu'au bout c'est-à-dire jusqu'au retrait pur et simple de ce plan inique.

Au 4 août 2025, la pétition intersyndicale contre le plan BAYROU avait recueilli 300 000 signatures.

CHEQUES VACANCES :

Et comme si cela ne suffisait pas le ministre de la Fonction Publique vient à nouveau d'enlever aux seuls retraités de la Fonction Publique le bénéfice du chèque vacances.

La précédente circulaire de l'été 2023 avait été annulée pour vice de forme par le Conseil d'Etat sur un pourvoi de notre organisation syndicale. L'annonce nous en avait été faite lors de l'audience accordée par le DGAPF, le 5 juin 2025.

Nous n'avions pas manqué alors d'insister sur le maintien de cet avantage. En vain puisqu'une nouvelle circulaire entérine sa suppression. Nos arguments sur le caractère discriminatoire et injuste de la mesure n'ont pas été entendus.

C'est particulièrement affligeant pour nos camarades aux revenus modestes. Mais nous ne céderons pas et nous nous opposerons par tous les moyens à ce nouveau coup de force d'autant que 2 000 plans ont été déposés, ce qui prouve, s'il en était besoin, l'attraction du dispositif.



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au ministère de l'Intérieur, le groupement Mutuelle Générale de la Police (MGP) et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) a été retenu à la suite de l'appel d'offres organisé pour l'attribution du contrat collectif (la MGEN assurant la couverture des agents en poste à l'étranger).

La mutuelle Intériale, qui soumissionnait également, a donc été évincée.

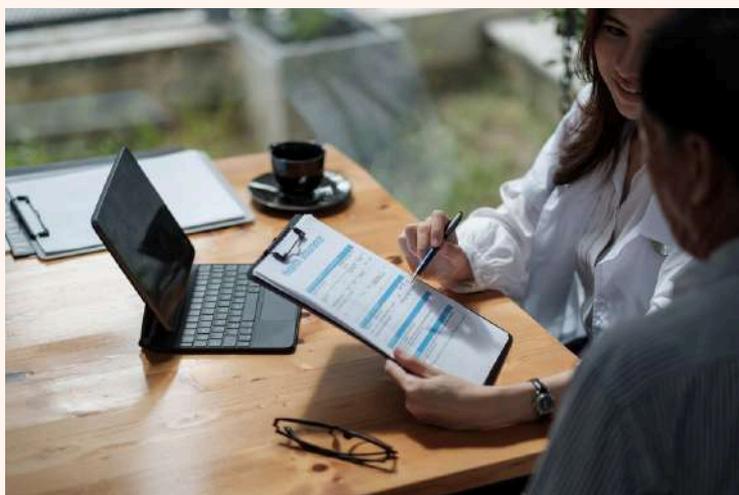
Le contrat collectif ne porte que sur le volet santé. Le volet « prévoyance » fait l'objet d'une proposition de contrat séparé qui sera soumis à un appel d'offres distinct pour une mise en œuvre au 1^{er} semestre 2026.

L'adhésion au contrat collectif est obligatoire pour les agents du ministère de l'Intérieur en activité. L'employeur financera au moins 50 % de leur cotisation d'équilibre.

Qu'en est-il pour les retraités du ministère de l'Intérieur ?

Les retraités du ministère de l'Intérieur ont vocation pour adhérer au contrat collectif santé mais cette adhésion est facultative.

Le contrat collectif santé sera mis en place au 1^{er} janvier 2026.



Les retraités disposent d'un délai de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 pour adhérer aux conditions prévues par le contrat collectif santé. L'adhésion n'est pas conditionnée par un examen de santé.

L'accord cadre interministériel du 26 janvier 2022 est la référence pour la définition de la couverture complémentaire santé des agents du ministère de l'Intérieur, de leurs ayants droit et des retraités.

Le contrat collectif comprend un « panier de soins socle obligatoire » qui sert de base pour la détermination de la cotisation d'équilibre et deux options facultatives destinées à améliorer le régime de base.

Les conditions pour les retraités sont les suivantes en guise de rappel :

1^{ère} année de retraite : cotisation à 100 % de la cotisation d'équilibre

2^{ème} année de retraite : cotisation à 125 % de la cotisation d'équilibre

5^{ème} à 6^{ème} année de retraite : cotisation à 150 % de la cotisation d'équilibre

Cette tarification à l'âge est ensuite plafonnée à 175 % et n'évoluera plus après 75 ans.

Par ailleurs il est prévu un mécanisme de prise en charge au titre de la solidarité intergénérationnelle à savoir deux cotisations additionnelles :

-de 2 % pour alimenter un fonds d'aide aux retraités

-de 0,5 % pour alimenter un fonds d'accompagnement social.

La cotisation d'équilibre est révisée chaque année selon l'évolution du ratio dépenses de santé/recettes en cotisations.

Les tarifs proposés par MGP/MGEN au titre de la cotisation d'équilibre et des options seront prochainement communiqués.

Dans cette attente, **notre fédération UN1TE.MI FO** a publié un document de synthèse « comprendre la PSC » qui a été mis en ligne le 16 juillet 2025 par notre syndicat national.

Vous pouvez en prendre connaissance sur le site WEBZINE.PSC.UN1TE.MI.FO qui donne notamment la grille des garanties contractuelles ainsi qu'un exemple théorique de cotisation.

Une campagne d'information est prévue dès cette rentrée d'automne auprès des agents et des retraités.

Il importe que les retraités d'aujourd'hui disposent de tous les éléments qui leur permettent de se déterminer en pleine connaissance de cause. Nous avons beaucoup insisté sur ce point lors de notre entretien avec le DGAFP.

Il est précisé enfin qu'il n'y aura aucune rupture dans la prise en charge des soins validés par l'ancienne mutuelle notamment avant le 1^{er} janvier 2026.

De même il n'y aura pas de délai de carence.



AUTOMEDICATION : LES BONNES PRATIQUES

7 Français sur 10 recourent à des médicaments sans prescription médicale et la pratique est en hausse d'autant que l'offre elle-même augmente de manière importante. S'il s'agit de soulager des symptômes bénins il convient de rester prudent s'agissant notamment des personnes âgées ou souffrant de maladies chroniques ou prenant déjà un autre médicament : attention aux effets indésirables qui peuvent être lourds de conséquences.



Aussi respecter scrupuleusement les précautions d'usage :

- Ne prendre qu'en cas de pathologies bénignes aux symptômes déjà connus dont l'intensité ou la gêne fonctionnelle n'est pas de nature à limiter les activités habituelles
- Sur une courte durée (en moyenne 3 jours). Dans tous les cas si les symptômes persistent arrêter le traitement et consulter un médecin.
- Surveiller les interactions, médicamenteuses et les contre-indications.
- Ne pas s'automédiquer avec un médicament que l'on n'a jamais utilisé, certaines personnes pouvant être allergiques à une substance active sans le savoir.
- Toujours demander conseil à son pharmacien avant de commencer un traitement automédication.

« Faire son propre diagnostic en se ruant sur internet est un piège à éviter »

(Loïc Etienne, médecin urgentiste).

(Source : Science et Avenir).

L'activité physique indépendamment d'une alimentation équilibrée est source de bienfaits : réduction du risque de dépression, prévention des maladies cardiovasculaires, prévention de nombreux types de cancer, amélioration des fonctions cognitives et prévention de leur déclin. La marche à pied, la marche nordique ou la randonnée sont des activités physiques à privilégier. Un minimum de 30 minutes de marche quotidienne est recommandé.

BIENFAITS DE LA SALADE

Les salades vertes sont riches en fibres, en pigments protecteurs, bons pour la santé oculaire et la protection cardiovasculaire. Elles contiennent entre autres les vitamines C et E et du bêta carotène (ou provitamine A) puissant antioxydant pouvant réduire le risque de cancer. De plus elles contiennent peu de calories. Peut être consommée quotidiennement mais pas à tous les repas.



LE SAVIEZ-VOUS ?

IL EST D'USAGE DE NE PAS COUPER LA SALADE AU COUTEAU. CETTE RÈGLE DE SAVOIR-VIVRE EST ANCIENNE ET DATE DU XVIIIÈME SIÈCLE. ELLE SE JUSTIFIE PAR LE RISQUE D'OXYDATION DES COUVERTS AU CONTACT AVEC LE VINAIGRE DONNANT UN GOÛT MÉTALLIQUE À LA SALADE AVEC UN RISQUE D'ABIMER LES COUVERTS À LA LONGUE.

AUJOURD'HUI LA PLUPART DES COUVERTS EN MÉTAL SONT TRAITÉS POUR ÊTRE INOXYDABLES MAIS LA RÈGLE DEMEURE GÉNÉRALEMENT EN VIGUEUR.

ASSURANCE DÉPENDANCE

L'assurance dépendance est proposée par les banques, les sociétés d'assurances et les mutuelles dans le cadre des contrats de prévoyance.

Elle garantit le versement d'une rente mensuelle en cas de perte d'autonomie. Elle peut être utile – voire indispensable – pour une personne âgée, isolée dont les ressources et aides ne seraient pas suffisantes pour couvrir tous les besoins de financement de maintien à domicile ou de placement en établissement.

Cela dit les couples de personnes âgées doivent tout de même prendre en compte le risque de perte d'autonomie pour un des membres du foyer sachant que le conjoint aidant est lui-même âgé et peut se trouver en grande difficulté, voire empêché de prendre en charge son conjoint.

La pertinence du contrat de dépendance s'apprécie au regard des conditions d'accessibilité aux aides financières publiques et des besoins à satisfaire.



Il existe 2 types de contrat :

- La formule de base couvre le risque de dépendance totale. Elle n'est engagée qu'au stade ultime de perte d'autonomie
- Une garantie plus onéreuse mais plus complète intègre la dépendance partielle avec une rente minorée qui peut être versée dès le début de la perte d'autonomie. Ce type de contrat est à privilégier.

Précautions à prendre :

-Dans tous les contrats proposés, vérifiez le critère de l'assureur pour définir le degré de perte d'autonomie donc le seuil de déclenchement de l'assurance. Il faut retenir le critère classique de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie et Groupe Iso ressources GIR 1 à GIR 7) utilisé entre autres pour l'évaluation de l'APA.

-La rente doit être revalorisée chaque année selon un indice clairement défini.

-Les limites d'augmentation des cotisations doivent être précisées dans les contrats. Préférez les contrats avec plafonnement des cotisations.

-Attention au délai de carence si la dépendance est effective à l'ouverture du contrat notamment si elle est due à une maladie. Il peut être de plusieurs mois voire plusieurs années selon la pathologie.

-Certains contrats permettent de conserver une partie des garanties après une période minimum de versements de cotisations qui va de sept à dix ans.

(Source : d'après l'article de Marie Pellefigure – Express mars 2025).

SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE



D'ici au 31 décembre 2025 le secteur de l'aide à domicile va se restructurer en application de l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 dite loi « pour une société du bien vieillir et de l'autonomie ».

Le but est de rapprocher par le biais des conventionnements ou de fusionner les services existants :

- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
 - Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
 - Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
- pour ne former qu'une catégorie unique de service autonomie à domicile les SAD.

Les nouveaux SAD seront composés de 2 catégories différentes :

- Les SAD mixtes dispensent de l'aide et des soins sous l'égide des ARS et des conseils départementaux, autorités organisatrices.
- Les SAD aide ne dispensent que de l'aide sous l'égide des conseils départementaux.

Les SAD mixtes aide et soins ont pour mission de :

- Dispenser des soins infirmiers ou en faciliter l'accès pour tous
- Faciliter l'accès aux soins grâce à la mise en relation avec des professionnels de santé
- Repérer les signes de fragilité, de perte d'autonomie, et d'isolement
- Accompagner dans des domaines tels que la dénutrition, la déshydratation, les chutes à domicile, l'isolement, la prévention de la maltraitance
- Soutenir les aidants.

La problématique existe surtout pour les SSIAD qui dispensent des soins infirmiers et pour lesquels la mise en application de la réforme nécessite des transitions.

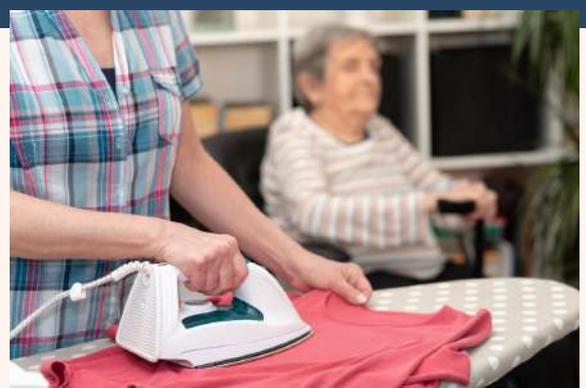
Les financements sont mis en place par les ARS et les conseils départementaux ainsi que des concours de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Il importe de veiller à une répartition équilibrée des périmètres d'action de ces services afin que les zones rurales soient convenablement couvertes ainsi qu'à la formation des intervenants.

Ces services devront strictement répondre aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges annexé au décret du 13 juillet 2023.

Enfin, du point de vue syndical il convient d'insister aussi sur les conditions financières d'accessibilité du plus grand nombre de patients à ces services.

Le « virage domiciliaire » voulu par le gouvernement ne doit pas faire porter la charge sur les bénévoles aidants familiaux eux-mêmes âgés et d'une santé précaire pour beaucoup.



“ LE SAVIEZ-VOUS ?

RETRAITE

Les premières mesures en matière de retraite remontent à la mise en place d'une retraite dans la Marine Royale par Colbert, alors surintendant des Finances, sous le règne de Louis XIV.

Mais il faudra attendre les ordonnances d'octobre 1945 créant la Sécurité Sociale dont la branche « vieillesse » pour avoir un système de retraite applicable à tous les salariés du secteur privé « hors agriculture ». Certaines professions garderont cependant le régime qui leur est propre. Ce n'est qu'en 1952 que sera créée une assurance vieillesse des exploitants agricoles. La retraite des fonctionnaires de l'Etat a ses origines sous l'Ancien Régime et sa législation a évolué au fil des ans.

On notera que la loi du 20 septembre 1948 avait posé le principe de l'adaptation automatique des pensions aux traitements d'activité. Ainsi la pension correspondait alors à 2 % du traitement indiciaire des six derniers mois mais par annuités liquidées dans la limite de 37,5 annuités soit 75 %.

L'ensemble des textes législatifs réglementaires relatifs au régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat sont repris dans la loi n° 86014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires des fonctionnaires de l'Etat. Ledit Code intègre les évolutions du régime de retraite intervenues depuis. Le Code des pensions civiles et militaires est une garantie statutaire. L'article L1 dudit Code précise que « le montant de la pension, qui tient compte du niveau de la durée et de la nature des services accomplis, garantit, en fin de carrière, à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction ».

L'augmentation du nombre de trimestrités requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein et la barrière d'âge qui annihile la réforme emblématique de la retraite à 60 ans traduisent les reculs successifs des droits des Français en matière de retraite.

L'alignement des fonctionnaires retraités de l'Etat sur le régime général des salariés est un accroc dont on ne mesure pas suffisamment l'impact.

Certes le régime des retraites en France est fondé sur la répartition, les cotisations des actifs devant financer les dépenses des retraites de l'année. Mais la cotisation constitue aussi un salaire différé c'est-à-dire un droit à pension avec les garanties relatives à son mode de liquidation et son montant.

Pour garantir le financement des retraites il faut des cotisations donc des emplois. Les exonérations patronales de cotisations non compensées par l'Etat (de l'ordre de 80 Md €) sont hautement préjudiciables au financement de la protection sociale.



HUMOUR

POUR SOURIRE

- Mon père m'a dit : Si tu te moque de quelqu'un, tu deviendras comme lui. Depuis hier je me moque des milliardaires !
- J'ai créé un faux compte Facebook et j'ai dragué ma femme ... Elle me dit que son mari est mort depuis 2 ans !
- Pour le corona virus : à 60 ans t'es vieux et fragile, mais pour la retraite à 60 ans t'es jeune et en pleine forme.
- Je suis allé à Lourdes avec ma femme, pas de miracle je suis revenu avec !
- Certains couples restent ensemble car ils ont des crédits maison et des crédits voiture, cela s'appelle « l'amour est dans le prêt »!
- Le monde serait un endroit merveilleux si les gens étaient vraiment comme ils sont décrits à leur enterrement !
- Respectez les gens avec des lunettes, ils paient cher pour vous voir !



ET PIERRE DESPROGES A DIT :

-« L'amour ... il y a ceux qui en parlent et il y a ceux qui le font. A partir de quoi il me paraît urgent de me taire.

-On n'a quand même pas pris la Bastille pour en faire un opéra.

-L'accouchement est douloureux Heureusement la femme tient la main de l'homme. Ainsi il souffre moins.

-Quand un philosophe me répond, je ne comprends plus ma question. »

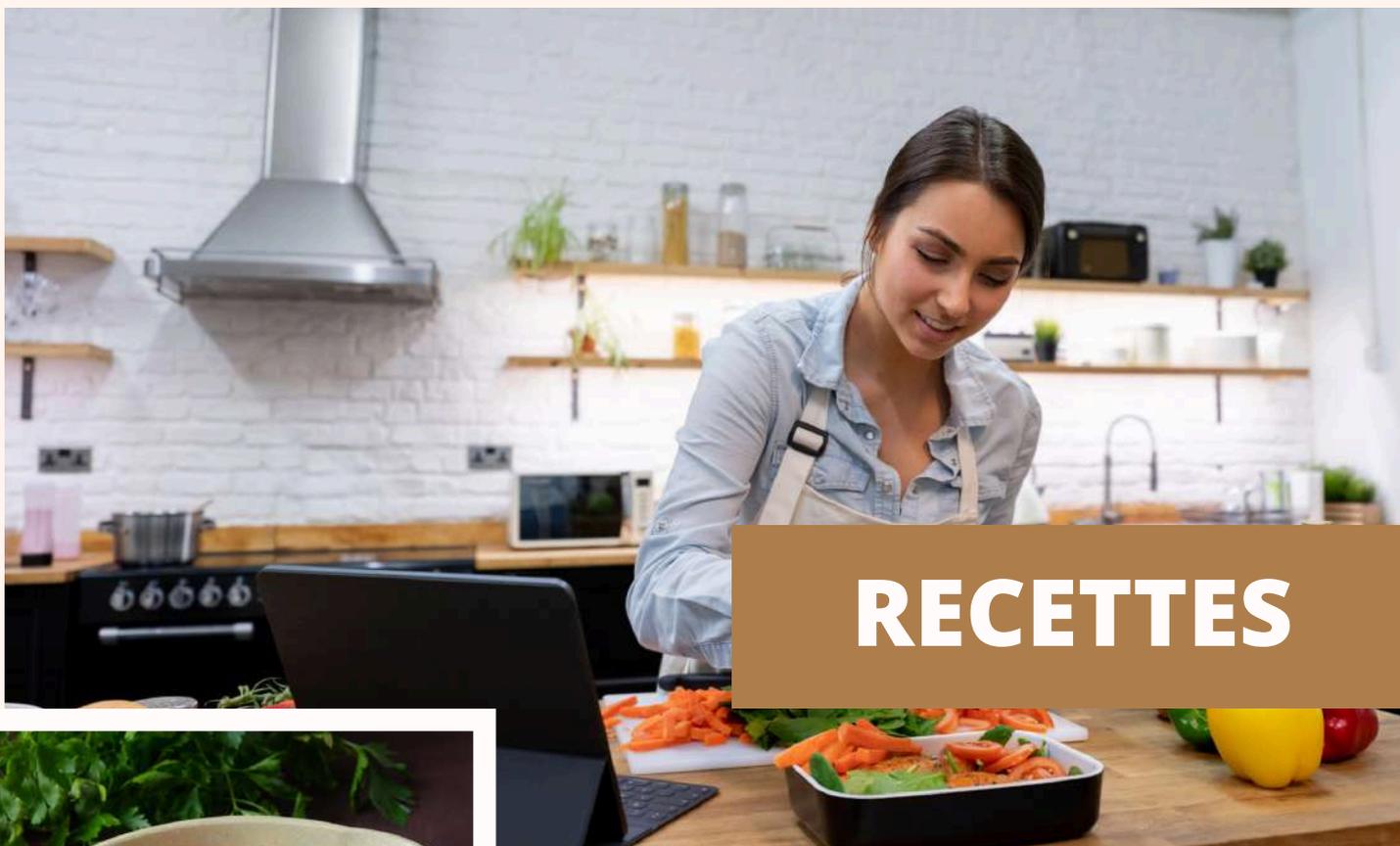


ET TOUJOURS RAYMOND DEVOS :
-On a toujours tort d'essayer d'avoir
raison devant des gens qui ont toutes
les raisons de croire qu'ils n'ont pas tort
».



LES CHIFFRES

- Près de 10 millions de Français vivent sous le seuil de pauvreté selon l'INSEE. Toujours selon l'INSEE le seuil de pauvreté est de 1 288 € de revenus pour une personne seule. 1/3 des retraités gagnent moins de 1 000 € par mois et 10 % vivent en dessous du seuil de pauvreté.
- Aides aux entreprises : 211 Milliards € en 2023 selon la commission d'enquête du Sénat. Il existerait 2 252 dispositifs d'aides d'Etat sans aucun tableau de suivi ou d'évaluation.
- Taux de chômage en France en 2024 : 7,4 % avec une progression en 2025 : 7,7 %.
- Environnement : la France est le pays qui affiche une des empreintes les plus faibles en carbone et on a relevé une diminution de 20 % sur 7 ans. Mais d'après l'OMS, 24 % des décès dans le monde relèvent de causes environnementales ainsi que 25 % des pathologies chroniques.
- Dette : 3 346 Md soit 114 % du €/mois PIB
- Inflation 2025 : 1,4 % à ce jour
- Gaz : + 6 % en juillet
- Livret A et LDD : 1,7 % au 1^{er} août 2025 et 2,7 % pour les LEP
- Déficit budgétaire : 168,6 Md € en 2024 soit 5,8 % du PIB. Pour 2025, 3,1 Md € de dépenses ont été annulées par décret. Avec une croissance estimée à 0,9 % le déficit serait de 5,4 % du PIB en 2025.
Budget 2026 : objectif d'économie 43 Md € d'économie.
- Minimum vieillesse : plafond de ressources pour une personne seule 1 012,02 €/mois et pour un couple 1 571,16 €/mois.
- Fonction publique : montant de pension garanti pour une carrière complète : valeur de l'indice majoré 227 = 1 272,01 €.
- Valeur du point d'invalidité militaire : 16,07 € au 1^{er} janvier 2025
- Majoration pour tierce personne = 1 266,60 €/mois
- Majoration pour conjoint à charge = 609,80 €/an
(plafond de ressources : 11 801,44 €/an)
- Allocation Adulte Handicapé = 1 033,32 €/mois
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA) montant mensuel du plan d'aide à domicile :
GIR 1 = 2 045,56 €
GIR 2 = 1 654,18 €
GIR 3 = 1 195,67 €
GIR 4 = 797,96 €
- Participation du bénéficiaire :
Ressources mensuelles ≤ 918,29 : aucune
Ressources mensuelles > 918,29 et ≤ 3 381,82 : de 0 % à 90 % du plan d'aide
Ressources mensuelles > 3 381,82 : 90 % du plan d'aide.
- Pension de réversion – régime général des salariés
plafond de ressources :
personne seule : 24 710,40 €/an
ménage : 39 536,64 €/an
Taux : 54 % de la pension du défunt
Minimum de pension : 331,94 €/an.
- Pour les fonctionnaires il n'y a pas de condition de ressources pour le conjoint survivant. Le taux est de 50 %.
- Les retraités et le bénévolat :
61 % des maires sont des retraités
41 % des sénateurs sont des retraités
50 % des présidents d'associations sont des retraités.



RECETTES



CHOU FARCI

Ingrédients pour 4 personnes : 1 chou frisé entier, 2 oignons, 300 g de bœuf haché, 1 botte de persil, 2 saucisses de Toulouse, 100 g de pain rassis, 70 g de lard, 1 bol de lait, bouillon de volaille, sel et poivre.

Préparation : préchauffer le four à 200° C. Blanchir 10 min. le chou. Pendant ce temps, préparer la farce en mélangeant les 300 g de bœuf haché, les saucisses sans leur boyau, le lard, les oignons, la botte de persil finement hachée et le pain rassis trempé dans le lait et bien essoré. Saler généreusement et poivrer fortement. Ouvrir le chou feuille à feuille sans les détacher et reconstruire en étalant un peu de farce sur chacune des feuilles. Afin de garantir une répartition homogène de la chaleur dans votre cocotte, verser 40 cl de bouillon de volaille chaud avant de placer le chou farci, couvrir et enfourner 1 h 30 à 200° C.



GRANITE MANGUE PASSION

Ingrédients pour 6 personnes : 3 grosses mangues, 8 fruits de la passion, 6 c. à soupe de cassonade (sucre de canne).

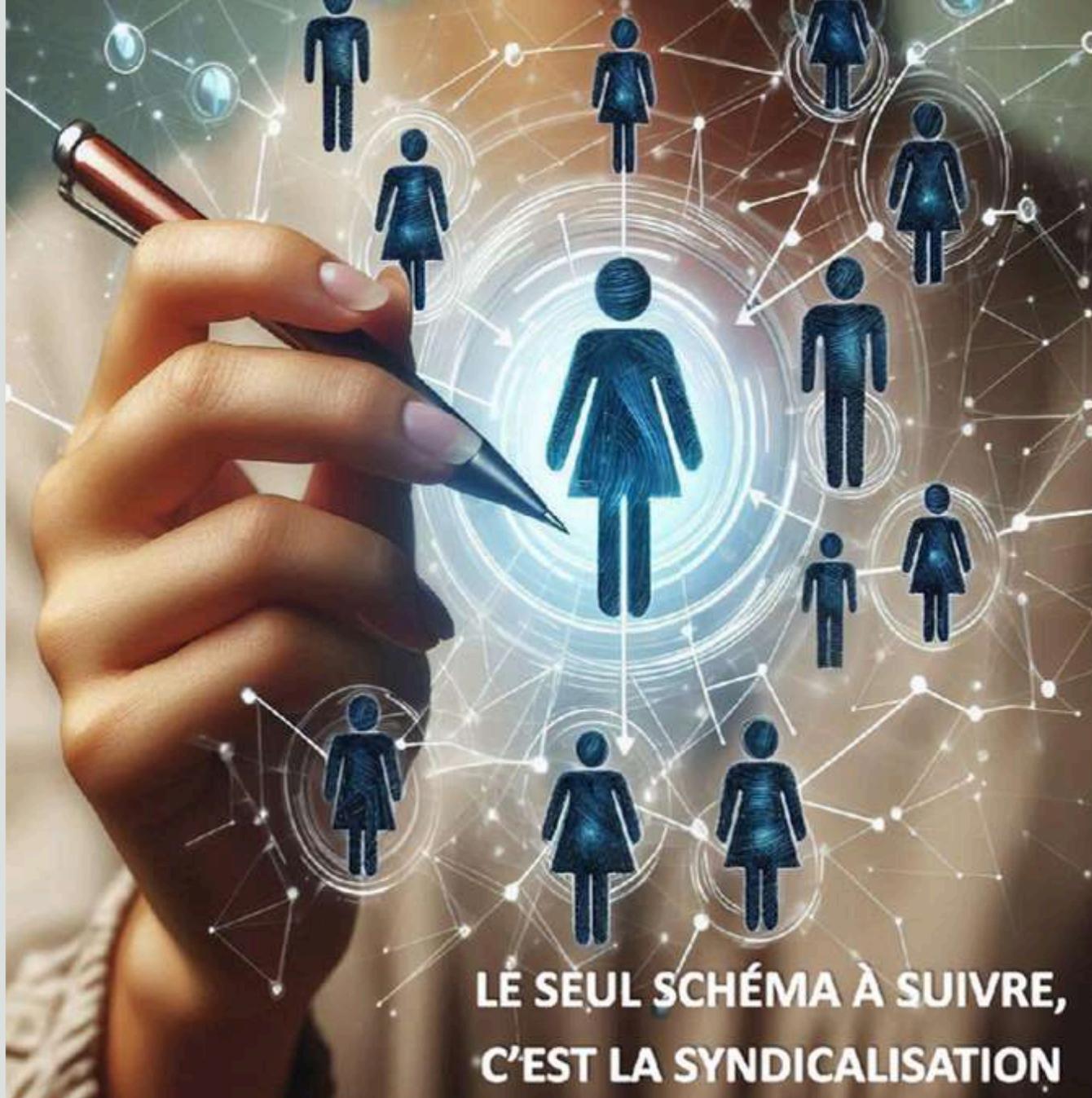
Temps : 15 minutes + 3 heures – facile – abordable

Préparation : découpez les mangues en deux le long du noyau. Quadrillez avec la pointe d'un couteau chaque moitié et détachez les cubes en retournant la peau. Coupez les fruits de la passion en deux. Retirez leur pulpe à l'aide d'une petite cuillère puis déposez-la dans une passoire fine. Récupérez le jus filtré en appuyant avec le dos d'une cuillère.

Mixez les cubes de mangues, le jus des fruits de la passion et la cassonade. Versez la préparation dans un plat rectangulaire en inox. Placez au congélateur pour 3 h. Mélangez régulièrement à la fourchette jusqu'à l'obtention de paillettes. Répartissez dans de grands verres. Servez avec une paille et un agitateur.

Suggestion : les fruits de la passion sont mûrs lorsque leur peau est bosselée et fripée.

**POUR ÊTRE PLUS FORTS,
SOYONS PARTOUT ET
PLUS NOMBREUX**



**LE SEUL SCHÉMA À SUIVRE,
C'EST LA SYNDICALISATION**



FO Prefectures



@fopref



FO PREFECTURES



FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI

